

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>22244</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

**Secrétaire de séance :** Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques



**Reversement de la taxe foncière bâti pour les nouveaux bâtiments construits dans les zones d'activités communautaires**

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 - 2026

La fiche Action B4 de ce pacte prévoit le partage de la TPFB sur les zones d'activités économiques.

Cette action participe en effet à la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, des produits supplémentaires de la taxe foncière bâti sur les zones communautaires, selon la répartition suivante :

- 70% reversés à l'Agglo2B
- 30 % conservés par la commune

Les produits supplémentaires de la taxe foncière bâti sur les zones communautaires sont uniquement ceux issus des constructions nouvelles ou des extensions de bâtiments dans les zones économiques.

La revalorisation annuelle du montant des bases des valeurs locatives des constructions existantes sur les ZAE n'est pas soumise au reversement des 70%.

La convention de reversement des taxes foncières bâti perçues sur les zones économiques communautaires devra préciser la calcul du reversement pour n'inclure que les extensions en constructions nouvelles.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

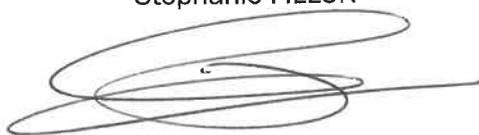
- **D'APPROUVER** la convention de reversement des taxes foncière bâti perçues sur les zones communautaires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec l'Agglo2B

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Stéphanie FILLON



Le Maire,  
*Emmanuel*  
Emmanuelle MENARD